

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**COMMUNIQUE**  
**Concours d'Agrégation**

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Ministère de l'Education organisent pour l'année **2012**, des concours sur épreuves pour le recrutement des professeurs agrégés dans les disciplines littéraires et des sciences humaines.

**Conditions de participation :**

Peuvent participer à ces concours, les titulaires d'une maîtrise ou d'un diplôme sanctionnant une formation supérieure d'une durée de quatre ans au moins dans les disciplines concernées ou d'un diplôme admis en équivalence conformément au décret 98-1430, du 13 juillet 1998, portant institution et organisation du concours d'agrégation dans les disciplines Littéraires, des Sciences Humaines et des Sciences Fondamentales.

**Modalités et délais de dépôt des dossiers de candidature :**

Les candidats désireux de participer à ces concours, et répondant aux conditions requises, doivent déposer leurs dossiers de candidature, dans un délai ne dépassant pas **le 21 avril 2012**, dans les établissements suivants :

- **La Faculté des lettres, des arts et des humanités de la Manouba** pour les concours d'agrégation en langue et littératures arabes, en langue et littératures françaises et en langue et littératures anglaises,
- **Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis**, pour les concours d'agrégation en Philosophie, en Histoire et en Géographie,
- **Faculté des lettres et sciences humaines de Sousse**, pour le concours d'agrégation en langue et littératures arabes et pour les candidats qui ont suivi des sessions préparatoires dans cet établissement,
- **Faculté des lettres et sciences humaines de Sfax**, pour les concours d'agrégation en langue et littératures anglaises et pour les candidats qui ont suivi des sessions préparatoires dans cet établissement.
- **Les directions régionales d'éducation**, pour les enseignants des lycées secondaires et des écoles préparatoires exerçants dont ils relèvent, et ce, par voie de la hiérarchie administrative.

**Le dossier de candidature :**

Tous les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- 1)-Une fiche de candidature à retirer des centres de dépôt des dossiers de candidature mentionnés ci dessus,
- 2)Une (1) copie recto-verso de la Carte d'Identité Nationale de l'intéressé,
- 3)- Une (1) copie de la maîtrise ou d'un diplôme sanctionnant une formation supérieure d'une durée de quatre ans au moins, ou d'un diplôme admis en équivalence (accompagnée d'une copie de la décision d'équivalence pour les diplômes obtenus à l'étranger),
- 4)-Trois (3) enveloppes affranchies au tarif des lettres recommandées, portant l'adresse complète du candidat,

- 5) Une attestation d'émission d'un mandat de dix (10) dinars, libellé au nom de l'agent comptable de :
- **La Faculté des lettres, des arts et des humanités de la Manouba**, Compte Courant Postal n° **624-6406** pour les candidats aux concours d'agrégation en langue et littératures arabes et en langue et littératures françaises et en langue et littératures anglaises,
  - **La Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis**, Compte courant postal n° **611-20** pour les candidats aux concours d'agrégation en Philosophie, Histoire et Géographie.

Ce montant correspond aux frais d'inscription aux différents concours d'agrégation selon l'arrêté du ministre de l'éducation et des sciences du 15 septembre 1993 fixant les frais d'inscription aux différents concours d'agrégation.

Seront dispensés du paiement des frais d'inscription, les candidats qui ont suivi des sessions préparatoires aux concours d'agrégation aux établissements d'enseignement supérieur.

**NB : Tout dossier incomplet ou parvenant par toute autre voie ou hors délai sera rejeté.**